



## INFORMATIONS GENERALES

Une organisation de compétition professionnelle ne peut débiter ou être annoncée sans l'autorisation de la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle.

Les épreuves des compétitions professionnelles de la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle sont organisées, soit par des clubs affiliés ou des organisateurs licenciés à la FFB pour l'année 2019/2020.

Plusieurs combats de compétitions professionnelles peuvent être organisés au cours d'une même réunion (Championnats de France, Coupe de France Elite, Critérium espoirs).

**Cette compétition est ouverte à tous les boxeurs ayant moins de 6 combats.**

Le titre de **VAINQUEUR** du Critérium espoirs sera attribué, dans chacune des catégories de poids définies ci-dessous à condition que le boxeur concerné ait disputé au moins un combat positif dans cette compétition. Le vainqueur de la finale de la compétition recevra de la FFB une mini ceinture.

## CONDITIONS GENERALES

### A. ADMISSIBILITE

- être titulaire de la licence F.F.B. année 2019 le jour de l'inscription et 2020 pour la compétition, avoir un palmarès de moins de 6 combats au jour de leur engagement.
- Avoir envoyé à la Fédération le formulaire accompagné du chèque d'inscription de 30 euros.

### B. DISPOSITION DE LA COMPETITION

#### 1. SELECTION

La compétition se déroule par formule éliminatoire.

#### 2. DELAJ ENTRE LES COMBATS

Le boxeur sélectionné, dans la compétition, s'engage à ne pas disputer un combat autre que celui de la compétition définie, durant la période de **28 jours francs précédents celui pour lequel il est qualifié, sauf accord de toutes les parties.**

### 3. CALENDRIER

Calendrier	¼ Finale	½ Finale	Finale
<b>1<sup>ER</sup> APPEL</b>			
Date de réception des contrats gré à gré ou des enchères	19 février 2020 12h00	27 mai 2020 12h00	9 septembre 2020 12h00
Ouverture des 1 <sup>ères</sup> adjudications	19 février 2020 14h00	27 mai 2020 14h00	9 septembre 2020 14h00
<b>2<sup>ème</sup> APPEL</b>			
Date de réception des contrats gré à gré ou des enchères	04 mars 2020 12h00	10 juin 2020 12h00	23 septembre 2020 12h00
Ouverture des 2 <sup>èmes</sup> adjudications	04 mars 2020 14h00	10 juin 2020 14h00	23 septembre 2020 14h00
Date limite du combat	17 mai 2020	30 août 2020	30 décembre 2020

#### **C. GRE A GRE ET ADJUDICATIONS (La Fédération Française de boxe est l'adjudicateur).**

**Seuls les organismes affiliés à la FFB pourront déposer des enchères et des contrats gré à gré.**

##### **1. LE GRE A GRE**

C'est un accord entre les boxeurs, entraîneurs et l'organisateur sur le lieu, la date et la somme des bourses officialisé sur des contrats fédéraux signés de toutes les parties et respectant les dates du calendrier fédéral.

##### **a. LES DOCUMENTS A FOURNIR**

Les deux contrats fédéraux dûment complétés et signés par les boxeurs, les entraîneurs et l'organisateur ou le club.

La lettre du propriétaire garantissant la disponibilité de la salle pour la date fixée.

## **b. MODALITES D'ENVOI DU GRE A GRE**

Dépose et remise en main propre contre récépissé au secrétariat de la boxe professionnelle, Tour Essor, 8<sup>ème</sup> étage, 14 Rue Scandicci, 93500 Pantin, aux horaires d'ouverture des bureaux.

Envoi pour courrier simple ou recommandé adressé à la Fédération Française de Boxe, 14 rue Scandicci, 93508 Pantin Cedex.

## **c. CONDITIONS DE RECEVABILITE DU GRE A GRE**

Aucun contrat gré à gré ne sera pris en compte par la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle, si la date de réception indiquée sur le calendrier fédéral n'a pas été respectée.

**RAPPEL : En cas de réception de contrat gré à gré et d'enchères concernant le même combat, le contrat gré à gré sera retenu prioritairement.**

## **2. ADJUDICATIONS**

**A défaut d'être traitée de gré à gré, l'organisation du Critérium Espoirs est attribuée par la voie des enchères.**

### **a. MINIMA ET ATTRIBUTION**

1/4 Finale	1/2 Finale	Finale
1000 €	1200 €	1400 €

Le montant global de la bourse est réparti comme suit :

**50% pour chaque participant.**

### **b. LES DOCUMENTS A FOURNIR**

- Le formulaire type proposé par la FFB devra être soigneusement complété, daté et signé.
- La lettre du propriétaire garantissant la disponibilité de la salle pour la date fixée.

Pour garantir la confidentialité des documents, ils seront insérés dans une enveloppe cachetée indiquant l'enchère concernée. L'ensemble sera glissé dans une seconde enveloppe adressée à la FFB selon les modalités ci-dessous.

### **c. MODALITES D'ENVOI DES ADJUDICATIONS**

- Dépose et remise en main propre contre récépissé au secrétariat de la boxe professionnelle, Tour Essor, 8<sup>ème</sup> étage, 14 Rue Scandicci, 93500 Pantin, aux horaires d'ouverture des bureaux jusqu'à 12h00 à la date prévue au calendrier.
- Envoi par courrier recommandé ou chronopost adressé à la Fédération Française de Boxe 14 Rue Scandicci, 93508 Pantin Cedex.

#### **d. CONDITIONS DE RECEVABILITE DES ADJUDICATIONS**

Doivent être reçues au plus tard à la date de réception prévue sur le calendrier du Critérium Espoirs. Seuls les documents originaux seront pris en compte

#### **e. PROCEDURE OFFICIELLE RELATIVE A L'OUVERTURE DES ADJUDICATIONS**

Les offres sont ouvertes à 14h00 à la date prévue, au siège de la FFB en présence d'un élu.

L'ouverture des plis est publique. La commission enregistre le contenu. Les offres respectant le calendrier sont prioritaires.

Les résultats sont publiés sur le site fédéral.

Un délai minimum de 15 jours devra être observé entre la date d'attribution de l'enchère et la date du combat.

La cession à un tiers de l'attribution de la compétition n'est pas admise sans le consentement de la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle.

Si aucune offre n'est conforme au regard des critères mentionnés à l'appel aux enchères, la commission peut déclarer les enchères infructueuses et il sera procédé à un nouvel appel d'offre.

Les offres de bourses ne peuvent être inférieures aux minima fixés par la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle, à défaut, elle procéderait à un second appel aux enchères.

Si plusieurs offres proposées pour l'organisation du même combat :

- Comportaient la même somme,
- Respectaient les dates du calendrier et seraient conformes avec les règles ci-dessus,

Il serait procédé, dans un délai rapide, à une nouvelle offre restreinte entre les seuls candidats concernés. La garantie serait dans ce cas précis remboursée à l'organisateur arrivé en second.

Si plusieurs offres proposées pour l'organisation du même combat :

- Respectaient les dates du calendrier et seraient conformes avec les règles ci-dessus,

L'offre la plus avantageuse pour les boxeurs sera retenue.

S'il n'y a qu'une seule enchère et que la date du calendrier n'est pas respectée la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle statuera sur ce cas particulier.

**La Ligue Nationale de Boxe Professionnelle statuera sur les cas particuliers non prévus au présent règlement.**

## D. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

### 1. CLASSEMENT

Les tableaux des épreuves seront établis dans la mesure du possible en fonction de leur valeur sportive. Cette épreuve pourra débiter à partir des ¼ de finales suivant le nombre d'inscrits.

### 2. CATEGORIE DE POIDS : HOMME

<b>Mouche</b>	Limite 50,802 kgs
<b>Coq</b>	Limite 53,525 kgs
<b>Super Coq</b>	Limite. 55,338 kgs
<b>Plume</b>	Limite. 57,152 kgs
<b>Super Plume</b>	Limite. 58,967 kgs
<b>Légers</b>	Limite. 61,237 kgs
<b>Super Légers</b>	Limite. 63,503 kgs
<b>Mi Moyens</b>	Limite. 66,678 kgs
<b>Super Mi Moyens</b>	Limite. 69,853 kgs
<b>Moyens</b>	Limite. 72,574 kgs
<b>Super Moyens</b>	Limite. 76,205 kgs
<b>Mi-lourds</b>	Limite. 79,378 kgs
<b>Lourds Légers</b>	Limite. 90,719 kgs
<b>Lourds</b>	plus 90,719 kgs

### 3. DUREE DES COMBATS

Les combats se déroulent en :

4 reprises de 3 minutes pour les ¼, ½ finales et finales.

### 4. VISITE MEDICALE ET PESEE

La pesée réglementaire, précédée de la visite médicale, a lieu le jour de la compétition à 12 heures (et peut être prorogée jusqu'à 13 heures) au poids limite de la catégorie. Un organisateur a la possibilité d'effectuer la pesée la veille du combat, d'une durée d'une heure maximum (entre 17 et 20 h), en accord avec toutes les parties concernées, les frais inhérents à cette pesée la veille sont à la charge de l'organisateur.

Les boxeurs sont pesés par le délégué de réunion où l'arbitre du combat **à leur poids exact.**

Le boxeur qui ne fait pas le poids exigé, perd tous ses droits de compétiteur. Le boxeur qui fait le poids est sélectionné pour le tour suivant.

Néanmoins, si la différence de poids le permet, le combat pourra se dérouler avec l'accord des deux boxeurs. Quel que soit le stade de la compétition, il ne pourra se disputer, ni pour le titre, ni pour une qualification pour le tour suivant.

La pesée doit être effectuée sur une balance à curseur préalablement contrôlée, ou sur une balance de précision électronique étalonnée. L'usage de tout autre type de balance n'est pas admis. La balance qui servira à la pesée officielle doit être mise à

disposition des boxeurs, dès leur arrivée, par l'organisateur pour leur permettre de contrôler leur poids

## 5. JUGEMENT-ARBITRAGE

### Les Décisions

Pour un combat de ¼, ½ finale et finale par un juge-arbitre unique géographiquement neutre désigné par la Commission Nationale des Officiels.

**La décision de « Match Nul » peut être rendue, le jury du combat désignera le boxeur qui continuera la compétition ou l'attribution du titre.**

Le Comité régional désigne toujours un juge suppléant.

L'arbitre est, dans tous les cas, délégué de la Fédération Française pour le combat. Il rédige un procès-verbal de match qu'il remet, avec tous les bulletins ainsi que celui du juge suppléant, au délégué de la réunion. Les bulletins du juge seront relevés par l'arbitre à la fin de chaque round et remis au délégué de réunion.

### Arrêt sur blessure

En cas de blessure sur un coup régulier, le boxeur blessé sera déclaré perdant.

Si la blessure provoquée par un coup régulier, n'est pas importante et si le combat continue et que cette même blessure s'aggrave sur des coups réguliers de sorte que le combat doit être arrêté, le boxeur blessé est déclaré perdant quel que soit le round.

En cas de blessure sur un coup irrégulier. Dans le cas où le boxeur blessé par un coup irrégulier est en état de continuer le combat, le boxeur fautif reçoit un avertissement à la discrétion de l'arbitre.

L'arbitre peut demander l'avis du médecin avant de décider l'arrêt du combat.

Toutes les décisions sont soumises à la seule appréciation de l'arbitre, lequel est dans tous les cas la seule personne compétente pour déterminer l'arrêt du combat.

Si cette blessure, suite à un coup irrégulier non volontaire ou accidentel, nécessite, l'arrêt du combat, l'arbitre doit indiquer au délégué le caractère non volontaire du coup, trois décisions sont alors à envisager :

- L'arbitre disqualifie le boxeur fautif, les décisions rendues sont :
  - pour le boxeur blessé : G DISQ, suivi de l'indication du round,
  - pour le boxeur fautif : P DISQ, suivi de l'indication du round.
  - si la blessure intervient avant la fin du 2e round pour les combats en 4x3 min l'arbitre arrête le combat et prononce le résultat « **Match Nul Technique** » pour les deux boxeurs (**MNt**).
  
- Si la blessure intervient après la fin du 2e round pour les combats 4x3 min l'arbitre arrête le combat et la décision est rendue aux points, selon le pointage des juges au moment de l'arrêt. Le pointage de la reprise non terminée au moment où le combat a été arrêté est réalisé en tenant compte d'éventuels avertissements et une décision technique est rendue :

- pour le boxeur vainqueur : GP (AABL), suivi de l'indication du round
- pour le boxeur battu : PP (AABL), suivi de l'indication du round
- en cas de match nul : MN (AABL), suivie de l'indication du round.

Si le boxeur blessé ou ayant reçu le coup irrégulier peut après avis du médecin continuer le combat et s'il refuse de reprendre le combat, il est déclaré battu par abandon.

### **L'arrêt de l'arbitre sur blessures simultanées**

En cas de blessures simultanées des deux boxeurs, l'arbitre peut demander l'avis du médecin avant de décider l'arrêt du combat. Toutes les décisions sont soumises à la seule appréciation de l'arbitre, lequel est dans tous les cas la seule personne compétente pour déterminer l'arrêt du combat.

Dans le cas d'un arrêt sur blessure qui se sont blessés simultanément sans coup irrégulier ou faute des deux boxeurs ou sur coups irréguliers ou faute des deux boxeurs, deux décisions sont à envisager :

- si les blessures interviennent avant la fin du 2e round pour les combats en 4x3 min, l'arbitre arrête le combat et prononce le résultat de « **Match Nul Technique** » pour les deux boxeurs (**MNt**).
- si les blessures interviennent après la fin du 2e round pour les combats, en 4x3 min, l'arbitre arrête le combat et la décision est rendue aux points, selon le pointage des juges au moment de l'arrêt. Le pointage de la reprise non terminée au moment où le combat a été arrêté est réalisé en tenant compte d'éventuels avertissements et une décision technique est rendue :
  - pour le boxeur vainqueur : G AABL suivi de l'indication du round
  - pour le boxeur battu : P AABL suivi de l'indication du round
  - en cas de match nul : MN (AABL) suivi de l'indication du round.

Dans tous les cas le délégué devra mentionner sur le procès-verbal le nombre de jours d'arrêt donné par le médecin pour chaque boxeur.

### **Le Knock-Out simultané des deux boxeurs**

Dans le cas d'un KO simultané des deux boxeurs qui est la conséquence de coups réguliers des deux boxeurs ou d'une faute partagée par les deux boxeurs, décisions :

- si le KO intervient avant la fin du 2e round pour les combats en 4x3 min, l'arbitre arrête le combat et prononce le résultat de « **Match Nul Technique** » pour les deux boxeurs (**MNt KO round**).
- si le KO intervient après la fin du 2e round pour les combats, en 4x3 min, l'arbitre arrête le combat et la décision est rendue aux points, selon le pointage des juges au moment de l'arrêt. Le pointage de la reprise non terminée au moment où le combat a été arrêté est réalisé en tenant compte d'éventuels avertissements et une décision technique est rendue :
  - pour le boxeur vainqueur : GP (KO) suivi de l'indication du round
  - pour le boxeur battu : PP (KO) suivi de l'indication du round
  - en cas de match nul : MN (KO) suivi de l'indication du round.

Dans tous les cas le délégué devra mentionner sur le procès-verbal le nombre de jours d'arrêt donné par le médecin pour chaque boxeur.

### **Le Non vu**

Si l'arbitre n'a pas vu le coup qui entraîne une blessure ou un KO, ou, si le boxeur lésé se plaint d'une irrégularité que l'arbitre n'aurait pas vue, celui-ci consultera ses juges :

- Majorité de « régulier » le boxeur KO ou blessé est déclaré perdant.
- Majorité de « irrégulier » le boxeur KO ou blessé est déclaré vainqueur par disqualification.
- Egalité « de régulier et d'irrégulier », le boxeur KO ou blessé est déclaré perdant.

Le boxeur vainqueur ou battu avant la limite, malgré une décision aux points devra passer une visite médicale devant le médecin de réunion.

### **6. POIDS DES GANTS**

Quatre paires de gants doivent être fournies par l'organisateur, ils doivent être en parfait état de même poids, de même marque et de structure identique avec les pouces joints, la deuxième paire de gants sera mise à disposition à la table des officiels.

Le poids des gants (avec pouce joint) est de : 8 onces (227 grammes) jusqu'à la catégorie des Mi Moyens (INCLUS) au-delà et 10 onces (284 grammes). Les bandages, le protège dents, la règle des KD et le pointage des juges sont ceux définis par les règles propres à la boxe professionnelle.

Dans tous les cas, les limites de poids définies devront être obligatoirement respectées.

### **7. FORFAITS**

La Ligue Nationale de Boxe Professionnelle pourra faire effectuer un contrôle médical par le médecin qu'elle désignera pour tout forfait médical.

**Tout boxeur qui déclare forfait dans une compétition nationale, quel que soit le motif, se verra instantanément suspendu pour une durée de 45 jours à partir du jour de l'officialisation de son forfait.**

### **8. REPECHAGE**

- Au premier tour de la compétition - le boxeur forfait pourra être remplacé par le boxeur pris dans la liste des suppléants classés par ordre de classement.
- En cas d'absence de suppléant ou renonciation du suppléant qualifié par la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle, l'adversaire du boxeur forfait sera qualifié pour le tour suivant.
- A partir du 2<sup>ème</sup> tour de la compétition : Le boxeur forfait sera remplacé par le boxeur qu'il a éliminé au tour précédent. En cas de forfait ou d'empêchement de ce dernier, la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle pourra repêcher le boxeur qui, parmi ceux éliminés au tour précédent, aura le meilleur classement, sauf s'il a été battu par disqualification ou avant la limite (sauf blessure si le délai de



repos prescrit par le médecin le permet). En aucun cas, un boxeur forfait ne pourra être repêché.

## **9. INDEMNITES DE DEPLACEMENT ET D'HEBERGEMENT**

Outre les frais d'organisation, taxes et redevances diverses, Bourses des boxeurs, l'organisateur prendra, en charge :

- L'hébergement (une chambre individuelle pour le boxeur et une chambre individuelle pour son entraîneur) ainsi que la restauration du boxeur et de l'entraîneur.
- Remboursera les frais de déplacement, inhérents à la compétition, à raison de 0,40 Euros du kilomètre (Aller/Retour) ou SNCF 1ère classe sur présentation des justificatifs du boxeur et de son entraîneur.
- **Au-delà de 400 kms aller**, il devra prendre en charge deux nuits et la restauration pour chacun d'eux.
- Le(s) juge(s) et arbitre(s) désignés par la Ligue de Boxe Professionnelle seront remboursés selon le barème joint à la convocation ; ils devront y joindre les justificatifs de tous leurs frais. Un forfait de prestation de service de 50€ pour la réunion sera applicable. (Adoption du C.D du 07/02/2020)
- Les officiels désignés par le Comité régional (délégué de réunion, chronométreur, délégué dopage, juges-arbitres, présentateur) selon le barème en vigueur dans le C.R.
- L'entraîneur ayant plusieurs boxeurs engagés dans la même réunion ne perçoit, pour lui -même, qu'une seule part de frais de déplacement et d'hébergement.

La prise en charge par l'organisateur, du boxeur et de son entraîneur venant ou allant en Corse, correspondra à une indemnité complémentaire basée sur le tarif de la traversée maritime 2<sup>ème</sup> classe (sur présentation d'un justificatif).

**DOM/TOM** : prise en charge, par l'organisateur, des frais de déplacement et d'hébergement depuis Paris, des boxeurs et de leur entraîneur.

**La Ligue Nationale de Boxe Professionnelle se réserve le droit de statuer sur tout cas ou situation non prévus au présent règlement en cas de litige.**